

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 à 19H00



### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

### EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

### EXCUSE SANS POUVOIR :

Monsieur VAUGEOIS Patrick

### ABSENTS :

Madame JACQUET Aude, Monsieur RONGEAT Stéphane.

**Le Maire, Guillaume FAUVET**, préside et ouvre la séance à 19 heures

**Le Maire, Guillaume FAUVET**, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

**Le Maire, Guillaume FAUVET**, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

## I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Magalie RODET** est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

## II- INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

**Françoise GARCON et Evelyne DOUVRE**, conseillères municipales, rappellent que le CME/CMJ compte 22 enfants répartis sur plusieurs établissements scolaires : un enfant de l'école des Lilas, trois enfants de l'école du Peloux, 14 enfants de l'école du Village et quatre jeunes du collège Morandat.

Au sein du CME/CMJ, trois commissions ont été créées :

1. **La commission « Environnement »** (8 enfants) : en matière de Biodiversité, en 2021, le CME/CMJ a participé à "Une naissance, un arbre" et a tissé un partenariat avec le Groupe d'Entraide Mutuelle de Bourg-en-Bresse pour la fabrication de nichoirs. A l'avenir, le groupe Biodiversité souhaite porter de nouveaux projets permettant de :
  - Planter des arbres et créer des espaces fleuris pour décorer le village et attirer les insectes,
  - Ramener des animaux en ville,
  - Faire découvrir L'ONF aux enfants.

Le groupe Zéro déchet a organisé deux évènements majeurs en 2022 :

- Un grand nettoyage de printemps le 16 avril, en collaboration avec le collège, dans le cadre de la semaine de la citoyenneté,
- La fête des abeilles et un goûter zéro déchet le 20 mai.

Les projets futurs du groupe s'orienteront vers la lutte contre la pollution, la fabrication de produits et le ramassage des déchets.

2. **La commission « Animation - Action sociale »** (6 enfants supervisés par Charleene, animatrice de Pôle Pyramide) : pour la deuxième année consécutive, une collecte de jeux a été organisée en faveur des enfants malades ou pauvres. Les jouets collectés ont été remis à la Sauvegarde de l'enfance et à l'Atelier Ecocitoyain. Cette année, le CME/CMJ s'est également initié à l'handisport (cécifoot et basket en fauteuil roulant) et a participé à la journée de lancement de Terre de jeux 2024 en mai dernier. Enfin, pour créer du lien intergénérationnel, des plantations ont été réalisées à la MARPA avec les résidents.
3. **La commission « Equipements »** (9 enfants) travaille sur plusieurs thématiques :
  - L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
  - Le développement des pistes cyclables et la sensibilisation au port des équipements de sécurité,
  - La sécurisation des passages piétons,
  - Les aires de jeux et leur aménagement (bancs, etc.).

**Le Maire** félicite les membres du CME/CMJ pour leur engagement et leur disponibilité. Leur participation aux diverses manifestations et cérémonies est appréciée de tous. Ils ont quelque chose de précieux : un état d'esprit curieux et ouvert sur les autres, sur le monde et sur les enjeux sociétaux actuels (environnement, solidarité, etc.). Leur voix et les propositions qu'ils portent sont importantes pour le Conseil Municipal car ils représentent les enfants et jeunes de la commune. Etre élu c'est d'abord être à l'écoute des autres. Participer au CME/CMJ est une expérience enrichissante, qui les aidera sans nul doute à devenir des adultes responsables et engagés.

### III- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 4 MAI, DU 1<sup>er</sup> JUIN ET DU 15 JUIN 2022

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes rendus des séances du 4 mai, du 1<sup>er</sup> juin et du 15 juin 2022.

### IV- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

#### 1. Commande Publique – Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la salle des fêtes

A l'issue du 2<sup>ème</sup> jury de concours réuni le 11 mai et le 8 juin 2022 visant à examiner anonymement les trois projets et à émettre un avis sur le classement de ces derniers, le Maire a décidé le 17 juin 2022 de désigner lauréats du concours les candidats suivants :

- **Groupement SARL DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES** (mandataire, 4 rue de la Bourse 69001 LYON) / LINK ARCHITECTES / I.T.C / CAILLAUD INGENIERIE / R-AEDIFICARE / EXACT ACOUSTIQUE / ARPEGE INGENIERIE,
- **Groupement Jacques Gerbe Architecte** (mandataire, 523 rue Léopold Le Hon 01000 BOURG-EN-BRESSE) / AKARCHI / COSINUS / CHAPUIS STRUCTURES / EODD / REZ'ON / ICT.

#### 2. Commande Publique – Récapitulatif des devis signés par délégation

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 4 mai 2022, dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date Signature	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant € HT	Montant € TTC
01/06	SERMA POIDS LOURDS	P. BOUVARD	fabrication 6 plats en acier hardox avec mise en forme pour tracteur ST	1 110,00	
07/06	ETS BUCHAILLE	G. FAUVET	câblage informatique + fibre optique mairie/médiathèque/école village	5 289,89	6 347,87
07/06	CYRIL DELOMBRE TP	G. FAUVET	raccordement fibre optique mairie/médiathèque/école village	12 472,00	14 966,40
13/06	BRESSE PRODUCTION	G. FAUVET	fourniture de plantes pour fleurissement estival 2022	545,70	600,27
13/06	NEVEU	G. FAUVET	modernisation des éclairages du gymnase du village = passage en LED	47 500,00	57 000,00
16/06	FRANCOIS GIVRE	P. BOUVARD	réparation colonne du souvenir au cimetière	728,33	874,00
16/06	SAML FAYAT LOCATION	P. BOUVARD	location balayeuse semaines 28-29	1 820,00	
22/06	ST GROUPE	G. FAUVET	régénération 2 terrains de tennis en résine	13 531,00	16 237,20
27/06	CHUBB	P. BOUVARD	contrat de maintenance protection incendie	777,65	933,18
28/06	VIA SYSTEM	G. FAUVET	signalisation horizontale	13 868,80	15 826,56
29/06	CHUBB	G. FAUVET	entretien des systèmes de sécurité de l'école	3 997,20	4 796,64

**Le Conseil Municipal** prend acte des décisions prises par le Maire par délégation.

## V- Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de **Rita MONTEIRO** à 20 heures 33 minutes.

## VI- ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Convention de coordination de la Police Municipale avec les forces de sécurité de l'Etat

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que la convention de coordination de la Police Municipale de Saint-Denis-Lès-Bourg et des Forces de Sécurité de l'Etat dans la Circonscription de Sécurité Publique de Bourg-en-Bresse est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> février 2020, et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités que la précédente.

**Le Maire** rappelle qu'il est reconnu en tant qu'agent de l'Etat, sous l'autorité du Préfet, et en tant qu'agent exécutif de la Commune.

Pour assurer cette mission, une convention de coopération est possible entre la Commune et l'Etat pour préciser les tâches dévolues à la Police Municipale par rapport aux compétences de la Police Nationale en matière de sécurité du territoire. Cette convention permet de préciser :

- Les champs d'investissement respectifs des polices municipale et nationale,
- La nature et les lieux d'intervention de chaque entité,
- Les modalités de coordination, d'échanges, d'informations, de coopération.

**Il** précise que la collectivité travaille actuellement sur le triptyque suivant :

- L'élaboration de la feuille de route du policier municipal afin de fixer les priorités communales en matière de prévention, de proximité et de sécurité ;
- Un projet de convention de coopération des polices municipales avec les trois autres communes de l'unité urbaine (Bourg-en-Bresse, Péronnas et Viriat) notamment afin d'autoriser le franchissement des limites communales pour assurer la continuité d'action opérationnelle ou encore de bénéficier de renfort sur des missions ponctuelles telles que les contrôles routiers ou la sécurisation de manifestations ;
- La présente convention de coordination entre les polices nationale et municipale.

**Le Conseil Municipal****Après en avoir délibéré à l'unanimité,****APPROUVE** les termes de la Convention à intervenir entre Le Préfet de l'Ain et le Maire de Saint Denis Lès Bourg,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**VI- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES****1) Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées**

**François BIRRAUX, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines**, rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ». Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

Le législateur a prévu la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats individuels de leurs agents :

- Soit dans le cadre d'une labellisation : l'employeur participe au financement de la prévoyance des agents s'ils ont souscrit un contrat auprès d'un opérateur agréé ;
- Soit dans le cadre d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée par exemple au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg a retenu la 1<sup>ère</sup> option. Elle participe actuellement à hauteur de 20€ net par mois pour un agent à temps plein (montant proratisé en fonction du temps de travail) ce qui représente un coût annuel d'environ 5K€ pour la collectivité. A titre indicatif, sur les 43 agents communaux, 22 ont un contrat de prévoyance labellisé et bénéficient ainsi de la participation employeur. Il s'agit uniquement d'agents titulaires.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 7€) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 15€). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La participation financière de l'employeur public permet d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents, mais aussi l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

**2) Adhésion au 01/01/2023 au contrat groupe Prévoyance souscrit par Grand Bourg Agglomération**

Grand Bourg Agglomération (GBA), en partenariat avec la ville de Bourg-en-Bresse, a lancé un appel d'offres visant à mettre en place pour leurs agents respectifs un contrat collectif d'assurance

prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A l'issue de la consultation, INTERIALE-GRAS SAVOYE a été retenu.

GBA a négocié avec le candidat retenu l'extension de son offre aux communes dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient Bourg-en-Bresse et GBA. La commune a ainsi l'opportunité de souscrire au contrat groupe conclu avec INTERIALE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ses agents pourront ensuite adhérer personnellement à cette offre.

Toutefois, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif aux conventions de participation, la commune ne pourra plus maintenir sa participation employeur de 20€ net par mois (proratisée en fonction du temps de travail) sur la cotisation des contrats individuels souscrits par les agents. Pour cela, il aurait fallu que la consultation soit lancée directement par la commune ou en mandatant en amont de la procédure le centre de gestion de l'Ain dans le cadre d'un groupement de commandes.

Néanmoins, même en supprimant la participation employeur, le contrat INTERIALE représente un gain important pour la majorité des agents bénéficiant à ce jour d'un contrat (22 agents concernés) allant de 83€ à 455€ par an. Il y aurait à priori 4 agents qui pourraient perdre entre 30 à 144€ par an.

C'est pourquoi, il est proposé que l'enveloppe budgétaire non utilisée au titre de la participation employeur qui représente environ 5 000€ par an soit entièrement redistribuée à l'ensemble des agents au titre de l'action sociale. Cela compenserait ainsi la perte occasionnée pour certains et viendrait augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents. Cette mesure d'action sociale serait transitoire, puisque la participation employeur deviendra obligatoire à partir de 2025.

*Vu l'avis favorable du personnel communal sollicité après les réunions du 9 et 14 juin 2022,*  
*Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines/Finances en date du 21 juin 2022,*  
*Vu l'avis favorable du comité technique le 17 juin 2022,*

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au 01/01/2023 au contrat groupe Prévoyance souscrit par Grand Bourg Agglomération auprès d'INTERIALE,

**ARRETE** le versement de la participation employeur à la prévoyance à compter de cette même date,

**AFFECTE** l'enveloppe non utilisée à ce titre (5 000€/an) à une prestation d'action sociale (à définir) à destination des agents,

**INSCRIT** les montants au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011 pour le BP 2023.

### **3) Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Grand Bourg Agglomération pour la modernisation des équipements sportifs communaux**

Dans l'optique de soutenir le développement de la pratique sportive tant au niveau scolaire qu'associatif, **Monsieur le Maire** propose de poursuivre le programme de travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures sportives communales détaillé dans le tableau ci-après.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune a l'opportunité de déposer auprès de Grand Bourg Agglomération (GBA) une demande de subvention au titre du dispositif "Plan d'équipement territorial" (PET).

Pour mémoire, la commune s'est vue allouer une enveloppe PET de **708 035€**. Deux opérations ont déjà été subventionnées à ce titre par GBA :

- Aménagement de l'allée des Sports : 99 861,00 €,
- Aménagement mail paysager avenue de Bresse (études) : 4 995,00€.

La commune dispose donc d'une enveloppe disponible de 603 179€ au titre du PET.

Dans ce contexte, le plan de financement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en €
Rénovation étanchéité toiture gymnase	17 200	Etat (DETR 2020 notifiée – 11 %)	9 597
Modernisation éclairage gymnase (led)	48 883	Région (notifiée - 7 %)	6 146
Modernisation éclairage terrain d'entraînement de football	9 932	Département (notifiée – 14 %)	12 825
Travaux régénération 2 courts de tennis	13 531	GBA (PET – 34 %)	30 489
		<b>Sous-total subventions (66 %)</b>	<b>59 057</b>
		Autofinancement (34 %)	30 489
<b>Totaux</b>	<b>89 546</b>	<b>Totaux</b>	<b>89 546</b>

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,  
**SOLLICITE** 30 489 € de subvention auprès de GBA au titre du PET,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

#### 4) Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de l'Ain pour la poursuite des travaux de rafraîchissement de la crèche

**François BIRRAUX**, Adjoint aux Finances et Ressources humaines, rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de rafraîchissement de la crèche a pu être réalisée en 2021 grâce au concours financier de la CAF de l'Ain (80%).

Il est proposé de poursuivre les travaux de modernisation des locaux et de solliciter un nouveau cofinancement de la CAF au titre de son dispositif du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME). Le projet de modernisation de la crèche consiste à :

- Remplacer les baies coulissantes de la crèche,
- Poursuivre le remplacement du linoléum dans les locaux,
- Acquérir un logiciel permettant la gestion de l'ensemble des fichiers familles-enfants, les entrées/sorties, etc., ainsi que deux tablettes,
- Acquérir un triporteur électrique pour assurer le transport des repas des enfants par une salariée de la crèche entre la cantine scolaire et la structure. Cet équipement pourra être mutualisé avec les services municipaux durant les périodes de fermeture de la crèche.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en €
Rénovation revêtements de sol	7 117	CAF de l'Ain (FME – 80 %)	30 672
Changement d'huisseries	25 510		
Acquisition logiciel INOE	3 044	Autofinancement (20 %)	7 668
Acquisition 2 tablettes	914		
Acquisition triporteur électrique	1 755		
<b>Totaux</b>	<b>38 340</b>	<b>Totaux</b>	<b>38 340</b>

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,  
**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 30 672€ auprès de la CAF au titre du FME,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 5) Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

*Vu l'avis favorable du comptable du 15 Juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources humaines » en date du 21 Juin 2022,*

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

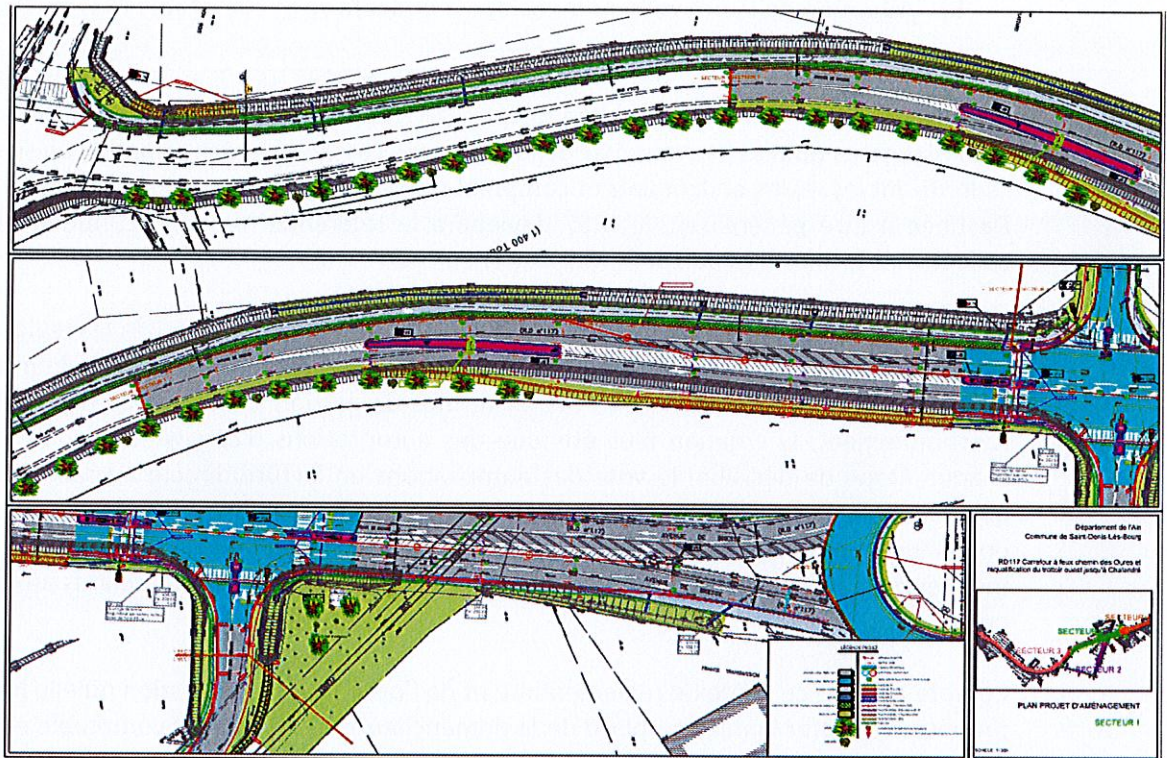
**CALCULE** l'amortissement au prorata temporis,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **VII- AMENAGEMENT - FONCIER**

### **1) Convention avec le Département relative à un aménagement paysager avenue de Bresse RD 117**

**Patrick BOUVARD, Adjoint à l'Aménagement et aux travaux,** rappelle que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite réaliser un aménagement paysager en végétalisant les abords de l'avenue de Bresse – RD 117, par la plantation d'arbres de haute tige et d'arbustes de différentes essences. L'aménagement envisagé consiste du PR 1 + 410 au PR 1 + 660 en la plantation, à 4 mètres minimum du bord de chaussée, d'arbres de haute tige tous les 10 mètres et d'arbustes tous les 30 mètres.



La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits. Cette occupation, précaire et révoquant, est attribuée à titre gratuit.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et leur financement est assuré par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg qui assumera également les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement.

**Le Maire** remercie le Département d'avoir accepté de conventionner avec la Commune.

Il signale la mise en fonctionnement du feu tricolore au niveau du carrefour des Oures. La piste cyclable prend forme progressivement. L'aménagement des abords, les plantations et marquages vont être finalisés prochainement. Plusieurs entreprises seront consultées par la commune pour la réalisation de l'aménagement paysager de l'avenue de Bresse objets de la présente convention. Les travaux de terrassement sont à programmer en octobre, et les plantations en décembre 2022. La Flèche Bressanne a tenu ses engagements en réalisant des plantations denses sur sa partie privative. Cela permettra d'avoir un aménagement d'ensemble cohérent.

**Le Maire** précise en complément qu'il sera nécessaire d'acquérir du foncier pour sécuriser la traversée piétonne au niveau du rond-point des Viards, et pour garantir la continuité de la piste cyclable jusqu'au rond-point de la Fruitère.

*Vu la délibération n°14 du 2 mars 2022 du Conseil Municipal de Saint-Denis Lès Bourg – Convention de participation financière avec la SCI LA FLECHE BRESSANNE conduisant à l'encaissement d'une recette d'un montant de 20 000 Euros,*

**Considérant** l'intérêt de végétaliser l'avenue de Bresse – RD117 pour valoriser esthétiquement cette entrée de commune,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Département relative à un aménagement paysager avenue de Bresse RD 117 du PR 1 + 410 au PR 1 + 660,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



## 2) Approbation du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Veyle

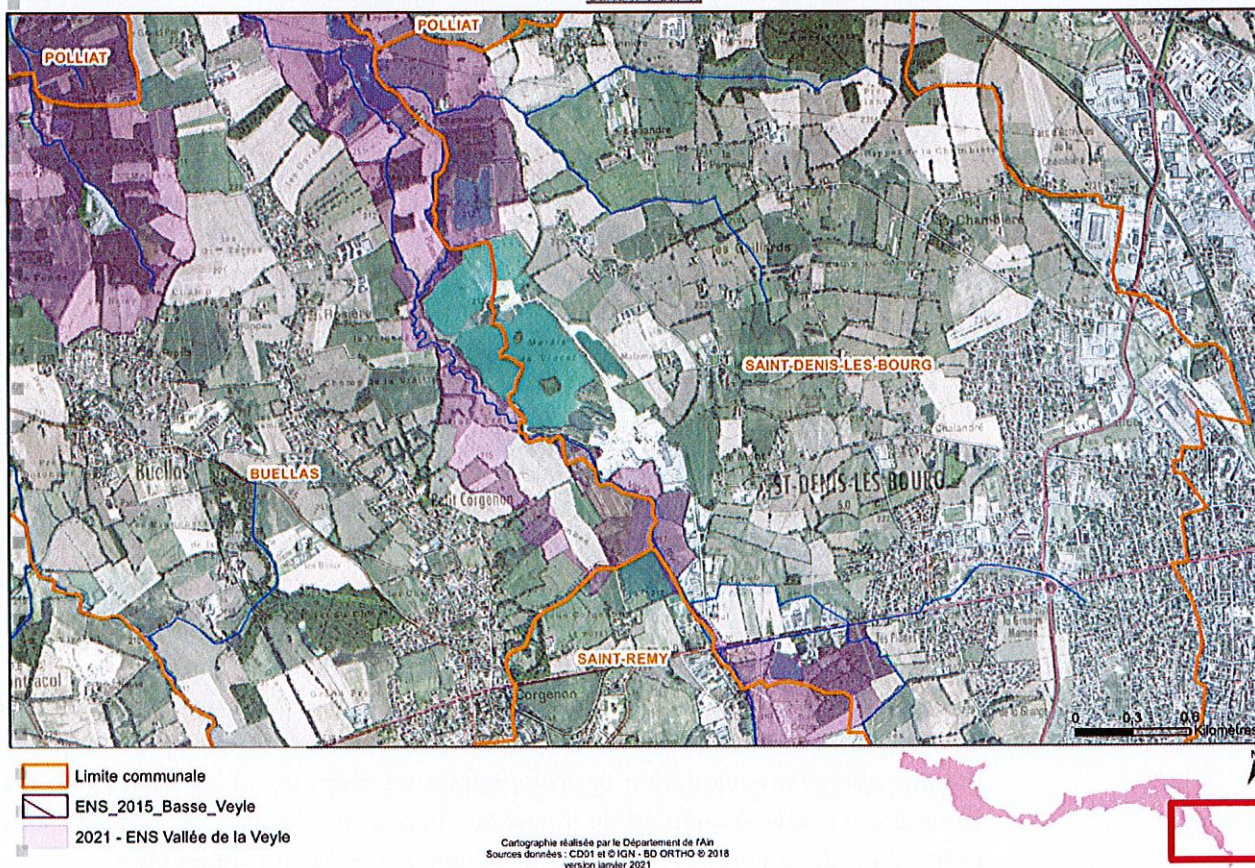
Le Département est compétent pour définir les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre du Plan Nature (2016 – 2021) approuvé en septembre 2016.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle » a été labellisé par le Département en mars 2015 sur les communes de Pont-de-Veyle, Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex et Biziat. Le site est identifié comme un site naturel remarquable d'un point de vue écologique, géologique et paysager.

Aussi, la proposition d'extension du site ENS « Vallée de la Veyle » constitue un vaste périmètre de près de 2300 ha, répartis sur un linéaire de 25 kms le long de la Veyle. Il concerne les communes de Saint-Rémy, Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas, Polliat, Montcet, Vandeins, Mézériat, Vonnas, Saint-Julien-sur-Veyle, et les communes du précédent ENS « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle ».

### Atlas - Projet de périmètre ENS "Vallée de la Veyle" Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG (01344)

Carte n°9 sur 12



Sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, le site ENS « Vallée de la Veyle » présente une grande richesse écologique et patrimoniale. Il est constitué d'une mosaïque d'habitats accueillant de nombreuses espèces exceptionnelles et protégées. L'enjeu est de conforter la protection de ce patrimoine paysager et de maintenir la capacité d'accueil de la biodiversité de ce site.

En conséquence, il est important d'agir dès à présent pour assurer une préservation et une valorisation de ce site à l'échelle du département.

La labellisation ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires et aux exploitants des parcelles, ni aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) : il s'agit d'une démarche de gestion et de mise en valeur des sites.

Certains secteurs sont d'ores et déjà gérés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) qui agit dans le cadre de sa compétence GEMAPI, compétence déléguée par les EPCI.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'extension de la labellisation, par le Département de l'Ain, du site Espace Naturel Sensible « Vallée de la Veyle », selon le périmètre annexé à la présente délibération,  
**DECIDE** de participer au comité de site de cet Espace Naturel Sensible qui vise à définir et valider les actions de gestion, de valorisation et d'ouverture du site au public en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

### **3) Lutte contre le moustique tigre – Programme d'accompagnement technique du Conseil Départemental de l'Ain et de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication).**

Le Département de l'Ain assure la compétence de lutte contre le moustique tigre. Il s'appuie pour cela sur l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) en tant qu'opérateur technique. La commune de Saint-Denis Lès Bourg n'est pas intégrée à l'arrêté préfectoral définissant le périmètre d'action de l'EIRAD.

Avec l'implantation croissante du moustique tigre dans le département de l'Ain, le Conseil départemental a souhaité expérimenter un nouveau mode d'accompagnement des communes dans la lutte contre cette espèce. Ainsi, en 2021, un programme d'aide technique des communes a été développé pour leur permettre d'acquérir les connaissances, les compétences et les savoir-faire nécessaires pour répondre à cette nouvelle problématique ; il a été déployé avec les communes de Reyrieux, Saint Bernard et de Trévoux.

Ce programme en 2022 serait déployé sur les commune de Dagneux, Montluel, La Boisse et Saint-Denis Lès Bourg et s'articulerait autour de 3 axes principaux :

- **Formation théorique** des élus et des agents (½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité + association de particuliers, ou jardins ouvriers/familiaux, agriculteurs... + ½ journée de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués (actions de lutte, mobilisation sociale, méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal).
- **Formation pratique** de terrain (½ journée) : diagnostic de territoire avec un exemple sur des espaces communaux (cimetière, écoles, voiries...) et un exemple d'espaces privés (jardins ouvriers, exploitation agricole, bassin de rétention...), identification des zones favorables au développement du moustique tigre et proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre.
- Accompagnement à la rédaction d'un plan d'action (2 demies-journées) et présentation des propositions de solutions techniques et de la méthodologie de lutte en continu à l'attention des élus et agents techniques.
- Fourniture sous format numérique d'outils de communication à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles pour le bulletin municipal et le site internet communal, plaquettes, panneaux, expositions, vidéos...) et veille technique par téléphone et par mail.

La mise en œuvre de ce plan sera à la charge des communes, les formations seront programmées en septembre.

La mise en place, la réalisation des actions et leur suivi sont assurés par l'EIRAD, en collaboration avec la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Auvergne-Rhône-Alpes (FREDON AURA).

Le financement du programme est assuré par le Conseil départemental de l'Ain et l'EIRAD.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à la majorité,**

**DECIDE** de participer au programme d'accompagnement technique du Conseil Départemental de l'Ain et de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite Conseil départemental-commune-EIRAD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**4) Convention de partenariat avec GRDF « Accompagner le développement de la biodiversité et de l'écologie urbaine »**

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est engagée dans une démarche de développement de la Biodiversité et de l'Ecologie Urbaine avec diverses actions menées chaque année en ce sens au sein de la ville en faveur des administrés.

GRDF souhaite accompagner la commune dans cette démarche par différents leviers qui seront mis en œuvre ponctuellement au regard des besoins : matériels, humains, compétences ou financiers. Chaque année, une convention spécifique détaillera les modalités de mise en œuvre de ces derniers.

Pour 2022, GRDF accompagne la commune de Saint-Denis-lès-Bourg sur l'aménagement de son rucher. La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation du partenariat engagé entre les Parties au titre de l'année 2022.

**GRDF s'engage à :**

- Participer financièrement au programme de développement du rucher de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg en finançant à hauteur de 400 € une partie des panneaux pédagogiques.

**La commune s'engage à :**

- Organiser un point presse lors de la signature de la présente convention (presse locale, élus...)
- Intégrer le logo « GRDF » sur les supports de communication du site du rucher,
- Communiquer tant que faire ce peu sur les différents canaux de presse le nom GRDF lors de toutes actions menées par la commune en lien avec le rucher.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec GRDF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Fin de séance à 22h02*



Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Guillaume Fauvet", is written over the printed name.

La Secrétaire de séance,  
**Magalie RODET**